



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## restructuration

Question écrite n° 17772

### Texte de la question

Les élus et la population de Loir-et-Cher sont profondément inquiets du projet gouvernemental de suppression du commissariat de Romorantin-Lanthenay annoncé par la presse-régionale. M. Patrice Martin-Lalande souligne que le maintien du commissariat de Romorantin-Lanthenay est la condition indispensable à la sécurité des personnes et des biens de la capitale de la Sologne. En effet, cette sous-préfecture est touchée, elle aussi, par une aggravation du climat d'insécurité dont les derniers épisodes graves sont : deux piétons renversés, en centre-ville, à 19 heures par une voiture qui prend la fuite, et règlement de compte entre bandes rivales venues de l'extérieur de Romorantin. Il serait paradoxal d'enlever les moyens qui ont permis jusqu'à ce jour de limiter les problèmes d'insécurité à Romorantin-Lanthenay alors que ces problèmes augmentent et appellent, au contraire, un renforcement du commissariat. Il demande donc à M. le ministre de l'intérieur le maintien du commissariat de Romorantin-Lanthenay et la confirmation de le doter des moyens indispensables, notamment en termes d'effectifs, pour accomplir sa mission au service de la sécurité de la population.

### Texte de la réponse

La mission parlementaire Carraz-Hyest sur le redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie, décidée par le Premier ministre à la suite du colloque de Villepinte, s'est interrogée sur l'adéquation des petites circonscriptions de sécurité publique aux réalités de la délinquance et a fixé comme objectif de rendre effectif le droit égal pour tous à la sécurité en renforçant les effectifs de police dans les zones de grande criminalité et de grande délinquance de voie publique. Cet objectif s'inscrit dans la suite des dispositions de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et de son décret d'application publié le 21 septembre 1996, lesquels prévoient la possibilité d'un retrait de la police nationale pour les villes de moins de 20 000 habitants et ne connaissant pas une délinquance comparable à celle des zones urbaines. Ces dispositions ont été validées par le Conseil de sécurité intérieure le 27 avril dernier, sous réserve de travaux d'expertise complémentaires restant à mener localement par les préfets, en concertation avec les élus et les agents publics concernés. Le devenir du commissariat de police de Romorantin-Lanthenay sera examiné à cette occasion. Il appartiendra ensuite au Gouvernement de prendre position sur les propositions reçues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Martin-Lalande](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17772

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 août 1998, page 4234

**Réponse publiée le** : 7 septembre 1998, page 4968